

Bilan d'activité de la commission des affaires européennes

1^{er} septembre 2021 – 21 juin 2022



Table des matières

La commission des affaires européennes	3
Les compétences de la commission des affaires européennes	4
Les membres de la commission des affaires européennes	5
Le bureau de la commission des affaires européennes	6
Les référents des commissions permanentes	7
Le secrétariat administratif de la commission des affaires européennes	8
Les activités de contrôle.....	9
Les auditions et tables rondes	10
Les communications.....	11
Les rapports d'information.....	12
L'examen des textes européens	18
L'examen des textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution	19
L'adoption de propositions de résolution européenne	20
Les avis sur la conformité des projets d'actes européens au principe de subsidiarité..	24
Les relations avec les institutions européennes et les parlements des autres États membres	25
Réunions de la conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC)	26
Conférences interparlementaires	27
Réunions avec des commissions des affaires européennes d'assemblées des États membres	27
Réunions avec des institutions ou organes européens.....	28
Les conférences interparlementaires sous présidence française	29

La commission des affaires européennes

Les compétences de la commission des affaires européennes

La commission des affaires européennes a pour mission de suivre les travaux des institutions européennes.

En application de l'[article 88-4 de la Constitution](#), elle examine l'ensemble des projets d'actes européens qui lui sont communiqués par les institutions européennes. Si un texte présente un enjeu important ou soulève des difficultés, elle peut adopter une proposition de résolution européenne. Après adoption par la commission permanente compétente et, éventuellement après débat dans l'hémicycle, ces résolutions expriment la position de l'Assemblée nationale.

La commission des affaires européennes veille également au contrôle du principe de subsidiarité, conformément à l'[article 88-6 de la Constitution](#), pour une bonne articulation entre droit européen et droit français.

Elle participe enfin activement au développement de la coopération interparlementaire avec les parlements des autres États membres et le Parlement européen.

Les membres de la commission des affaires européennes

(au 21 juin 2022)

Les quarante-huit membres de la commission des affaires européennes appartiennent en même temps à une commission permanente (principe de la double appartenance). Ils sont désignés en début de législature et pour la durée de celle-ci de façon à assurer une représentation proportionnelle des groupes politiques et une représentation équilibrée des commissions permanentes.

Affaires culturelles et éducation	Affaires économiques	Affaires étrangères	Affaires sociales	Défense	Développement durable et aménagement du territoire	Finances	Lois
3 députés	6 députés	13 députés	3 députés	4 députés	7 députés	6 députés	6 députés

Groupe la République en Marche	Groupe Les Républicains	Groupe Mouvement Démocrate et apparentés	Groupe Socialistes et apparentés	Groupe UDI et Indépendants	Groupe Libertés et Territoires
23 députés	9 députés	7 députés	3 députés	1 député	2 députés

Groupe La France insoumise	Groupe Agir ensemble	Groupe Gauche démocrate et républicaine
1 député	1 député	1 député

Le bureau de la commission des affaires européennes

(au 21 juin 2022)

La présidente



Mme Sabine Thillaye

Défense

Mouvement Démocrate et Démocrates apparentés

Les vice-présidents



M. Pieyre-Alexandre Anglade

Lois

La République en Marche



M. Jean-Louis Bourlanges

Affaires étrangères

Mouvement Démocrate et
Démocrates apparentés



M. Bernard Deflesselles

Affaires étrangères

Les Républicains



Mme Liliana Tanguy

Affaires étrangères

La République en Marche

Les secrétaires



M. André Chassaing

Défense

Gauche démocrate et républicaine



Mme Marietta Karamanli

Lois

Socialistes et apparentés



M. Christophe Naegelen

Finances

UDI et Indépendants



Mme Danièle Obono

Lois

La France insoumise

Les référents des commissions permanentes

Désignés par la commission des affaires européennes, les référents sont chargés d'assurer une bonne coordination entre les travaux de leur commission d'origine et ceux de la commission des affaires européennes. Le tableau ci-après indique le champ thématique de compétence de chaque référent.

Les référents



M. Alexandre Freschi
Affaires culturelles et
éducation
La République en Marche



Mme Constance Le Grip
Affaires culturelles et
éducation
Les Républicains



M. Patrice Anato
Finances
La République en Marche



Mme Marguerite Deprez-Audebert
Affaires économiques
Mouvement Démocrate
et Démocrates apparentés



Mme Carole Grandjean
Affaires sociales
La République en Marche



Mme Nicole Le Peih
Affaires étrangères
La République en Marche



Mme Michèle Tabarot
Affaires étrangères
Les Républicains



M. Christophe Naegelen
Affaires étrangères
UDI et Indépendants



Mme Aude Bono-Vandorme
Défense
La République en Marche



M. Damien Pichereau
Développement durable
La République en Marche



M. Alexandre Holroyd
Finances
La République en Marche



Mme Marietta Karamanli
Lois
Socialistes et apparentés

Le secrétariat administratif de la commission des affaires européennes

(au 21 juin 2022)

- Christophe Lescot, Conseiller, Chef de service
- Florian Augas, Administrateur : Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) – Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) – Élargissement et voisinage – *Brexit* - Recherche – Télécommunications – Politique commerciale commune - – Budget de l'Union européenne – Fiscalité – Politique économique, budgétaire et monétaire - Services financiers
- Alan Cardin, Administrateur :
- Guillaume Caulet, Administrateur : Concurrence – Consommation et protection des consommateurs – Droit des sociétés – Marché intérieur, biens et services – Numérique et protection des données - Politique industrielle – Politique régionale – Tourisme
- Adrien Laurent, Administrateur : Politique sociale - Santé publique - Travail – Formation Professionnelle – Transports - Politique spatiale – Éducation, jeunesse et sport - Culture – Audiovisuel – Communication interne
- Alexandra Poirson, Administratrice : Communication institutionnelle – Droit civil – Droit des femmes – Questions juridiques - Conférence sur l'avenir de l'Europe – Présidence française de l'Union - Assemblée commune franco- allemande
- Janaina Lucero, Administratrice adjointe : Politique agricole commune – Sécurité alimentaire – Pêche – Politique de cohésion
- François Marcelot, Administrateur adjoint : Participation au secrétariat de la COSAC - Espace de liberté, de sécurité et de justice (asile et migrations, espace judiciaire européen, Schengen, libre circulation des personnes et coopération policière) - Énergie – Climat – Environnement
- Julien Deroin, chargé de mission contractuel : volet parlementaire de la Présidence française de l'Union
- Sabrina Berrebi, Assistante de direction et de gestion
- Sophie Destribats, Assistante de direction et de gestion
- Christine Fouquet, Assistante de direction et de gestion
- Fanny Labbé, Assistante de direction et de gestion

Les activités de contrôle

La commission des affaires européennes exerce une mission d'information et de contrôle de l'activité européenne, tant par des auditions régulières (membres du Gouvernement, responsables européens, personnalités diverses) que par des communications, des observations, des rapports d'information et la constitution de groupes de travail.

Les auditions et tables rondes

Du 1^{er} août 2021 au 21 juin 2022, la commission des affaires européennes a procédé à **6 auditions de 6 personnalités** : membres de Gouvernement français, commissaires européens, ambassadeurs, ainsi qu'acteurs du monde économique et social lors d'auditions ou de tables rondes.

- 1 audition de M. Clément Beaune, secrétaire d'État aux affaires européennes,
- 3 auditions de 3 commissaires européens : Adina Valéan, Didier Reynders, Thierry Breton,
- 2 auditions de personnalités européennes : Philippe Léglise-Costa, Frans Timmermans.

Liste et calendrier des auditions :

Dates	Personnalités auditionnées
23/09/2021	Audition de M. Clément Beaune, secrétaire d'État aux affaires européennes, sur la Conférence sur l'avenir de l'Europe et la préparation de la présidence française de l'Union européenne
28/9/2021 (huis clos)	Audition, conjointe avec la commission des affaires étrangères et à huis clos, de M. Philippe Léglise-Costa, représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne
1/12/2021	Audition, conjointe avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, de Mme Adina Valean, commissaire européenne chargée des transports
6/12/2021	Audition, conjointe avec la commission des Lois, de M. Didier Reynders, commissaire européen à la justice
8/12/2021	Audition, conjointe avec la commission du développement durable, de M. Frans Timmermans, premier vice-Président exécutif de la Commission européenne en charge du Pacte vert
11/01/2022	Audition, conjointe avec la commission des affaires économiques, de M. Thierry Breton, commissaire européen en charge du marché intérieur

Les communications

La Présidente de la commission et les députés référents ont présenté **8 communications** en réunion de commission.

Dates	Communications
29 septembre 2021	Communication sur l'ouverture à la concurrence des marchés publics européens de défense (M. Philippe Benassaya et Mme Muriel Roques-Etienne)
13 octobre 2021	Communication sur le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR UE) (M. Alexandre Holroyd)
3 novembre 2021	Communication sur la conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et de défense commune du 9 septembre 2021 (Mme Aude Bono-Vandorme)
3 novembre 2021	Communication sur la réunion du groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol des 25 et 26 octobre 2021 (Mme Aude Bono-Vandorme)
3 novembre 2021	Communication sur la conférence interparlementaire sur la situation dans les Balkans organisée par la commission des affaires européennes du Conseil national autrichien des 28 et 29 octobre 2021 (Mme Sabine Thillaye, présidente)
23 février 2022	Communication sur la réforme de la fiscalité internationale des entreprises (Mmes Frédérique Dumas et Liliana Tanguy)
23 février 2022	Communication sur la classification des activités économiques et financières selon leur contribution à la réalisation des objectifs climatiques (Mme Marietta Karamanli)
23 février 2022	Communication, conjointe avec la commission de la défense, sur les opérations extérieures européennes (Mmes Aude Bono-Vandorme et Marianne Dubois)

Les rapports d'information

La commission des affaires européennes confie régulièrement à des rapporteurs le soin d'approfondir tel ou tel sujet lié à l'activité de l'Union européenne. Ces rapports sont ensuite présentés devant la commission qui en autorise le dépôt en vue de leur publication.

Sur la période courant d'août 2021 à juin 2022, 12 rapports d'information ont été présentés devant la commission, puis publiés.

[N° 4518](#) – Rapport d'information sur le *Digital Market Act* (Mme Christine Hennion, rapporteure) « **Proposition de règlement dit « législation sur les marchés numériques » (*Digital Market Act*)** »

En décembre 2020, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement visant à réguler les grandes plateformes structurant l'économie numérique, connu sous le nom de *Digital Market Act*. En raison même de son caractère complètement nouveau, cette législation soulève de nombreuses difficultés : comment cibler quelques acteurs précis avec des procédures générales et des concepts abstraits ? Comment concilier sécurité juridique et flexibilité des normes ? Comment éviter à la fois un éclatement de la législation européenne et une centralisation excessivement rigide ? Ces exigences contradictoires ont donné lieu à des solutions peu satisfaisantes ou rédigées de manière peu compréhensible même pour les spécialistes.

Alors que la France présidera le Conseil de l'Union au premier semestre 2022, cette proposition de résolution européenne, issue d'un rapport de la commission des affaires européennes de juillet 2021, formule des recommandations précises et opérationnelles pour améliorer la lisibilité du texte européenne, renforcer son contenu et faciliter sa mise en œuvre.

[N° 4599](#) – Rapport d'information sur la stratégie européenne en matière de mobilité durable et intelligente : 1^{ère} partie (Mme Marietta Karamanli et M. Damien Pichereau, rapporteurs) « **Quelle transition écologique pour les transports dans l'Union européenne ?** » **Tome 1**

Le traitement des sujets européens par les médias audiovisuels français est de toute évidence insuffisant. Comme l'ont démontré plusieurs études, la part des sujets européens dans le temps d'antenne global des radios nationales, des chaînes d'information en continu et des journaux télévisés traditionnels est inférieure à 3 %. Les grandes chaînes généralistes disposent de peu d'émissions exclusivement consacrées à l'actualité européenne. La présence des chaînes françaises à Bruxelles est faible avec un nombre de journalistes accrédités auprès des institutions européennes très inférieur à celui des médias des autres États membres. Enfin, l'utilisation des images de l'actualité européenne par les médias audiovisuels français se situe à un niveau assez faible.

Un premier enjeu est de renforcer les obligations légales de traitement des sujets européens en prévoyant des indicateurs chiffrés faisant obligation aux chaînes publiques de consacrer un certain temps d'antenne à des sujets européens et en mettant en place un instrument de suivi de ces indicateurs. Une charte pourrait être élaborée à destination des journalistes et des rédactions comprenant des engagements sur la promotion des thèmes européens dans les grilles de programme.

Il convient également de renforcer la formation des journalistes aux affaires européennes ainsi que les moyens mis à disposition des correspondants à Bruxelles par la Commission européenne. Un lieu dédié, qui fonctionnerait comme un espace de *co-working*, pourrait être réservé à Paris aux journalistes européens.

Enfin, une réflexion doit être engagée sur de nouvelles formes d'information sur les questions européennes. Des émissions doivent être conçues pour donner une dimension événementielle à la vie politique européenne. Un renforcement du contrôle parlementaire des affaires européennes apparaît également nécessaire par l'organisation de débats en séance publique avant les plus importantes réunions du Conseil européen ou l'invitation à la présidente de la Commission européenne de venir s'exprimer en séance publique.

[N° 4599](#) – Rapport d'information sur la stratégie européenne en matière de mobilité durable et intelligente : 2^e partie (Mme Marietta Karamanli et M. Damien Pichereau, rapporteurs) « **Quelle transition écologique pour les transports dans l'Union européenne ?** » **Tome 2**

L'Union européenne s'est donné comme objectif de devenir le premier continent climatiquement neutre à l'horizon 2050. Pour y arriver, tous les secteurs économiques sont mis à contribution, en particulier les plus polluants. Le secteur des transports doit ainsi réduire de 90% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. La stratégie européenne de mobilité durable et intelligente précise les mesures prises pour atteindre ces objectifs.

Conscients de l'ampleur des efforts demandés au secteur des transports, nous avons opté pour la présentation d'un rapport d'information en deux tomes. Le premier tome analysait le cadre général de la stratégie et présentait les enjeux spécifiques demandés à la route, mode de transport prédominant aujourd'hui. Ce deuxième tome, quant à lui, est consacré aux défis qui attendent le rail et le secteur aérien.

Le secteur ferroviaire parce qu'il détient la meilleure performance écologique par rapport aux autres modes de transport, est un pilier de la décarbonation des transports en Europe. Le report modal vers le ferroviaire est une politique promue de longue date au niveau national et européen, sans succès. Pourtant, le pacte vert européen et la stratégie de mobilité le présentent comme un levier incontournable.

Pour sa part, le secteur aérien, grand émetteur de gaz à effet de serre et dans le même temps, secteur économique de premier plan, amorce dès maintenant sa transformation écologique. Elle repose, en grande partie, sur l'innovation technologique appliquée tant aux aéronefs qu'aux carburants. La capacité à innover et à soutenir financièrement la recherche et développement, y compris dans une conjoncture défavorable, sont de ce fait des enjeux fondamentaux.

La transition écologique est une nécessité et les rapporteurs entendent démontrer que le verdissement des secteurs des transports conditionne la réussite de la transition écologique en Europe.

[N° 4600](#) – Rapport d’information sur la prise en compte des sujets européens dans les médias (Mme Sabine Thillaye, rapporteure) « **Comment remettre l’Europe au cœur des médias ?** »

Le traitement des sujets européens par les médias audiovisuels français est de toute évidence insuffisant. Ainsi, le discours sur l’état de l’Union prononcé le 16 septembre 2020 par la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a été complètement passé sous silence par les journaux télévisés. Comme l’ont démontré plusieurs études, la part des sujets européens dans temps d’antenne global des radios nationales, des chaînes d’information en continu et des journaux télévisés traditionnels est inférieure à 3 %. De plus, les grandes chaînes généralistes disposent de peu d’émissions exclusivement consacrées à l’actualité européenne. Un dernier constat est celui de la faible présence des chaînes françaises à Bruxelles (avec un nombre de journalistes accrédités auprès des institutions européennes très inférieur à celui des médias des autres Etats membres) et la faible utilisation des images de l’actualité européenne par les médias audiovisuels français.

Ce retard français est justifié par de fausses raisons : un supposé désintérêt structurel des téléspectateurs français pour la construction européenne – alors que les Français ont une forte demande d’information correcte sur le fonctionnement concret des politiques européennes ; la complexité d’organisation de l’Union européenne qui la rendrait difficile à médiatiser.

Un premier enjeu est de renforcer les obligations légales de traitement des sujets européens en pérennisant prévoyant des indicateurs chiffrés faisant obligation aux chaînes publiques de consacrer un certain temps d’antenne à des sujets européens et en mettant en place un instrument de mesure de la part d’antenne consacrée aux sujets européens. Une charte pourrait être élaborée en collaboration avec les groupes de médias à destination des journalistes et des rédactions comprenant des engagements sur la promotion des thèmes européens dans les grilles de programme.

Il convient également de renforcer la formation des journalistes aux affaires européennes ainsi que les moyens mis à disposition des correspondants à Bruxelles par la Commission européenne. Un espace de *co-working* pourrait être réservé à Paris aux journalistes européens.

Enfin, une réflexion doit être engagée sur de nouvelles formes d’information sur les questions européennes. Il faut donner une dimension événementielle à la vie politique européenne pour la rendre plus compréhensible des citoyens par la réalisation d’émissions appropriées. Un renforcement du contrôle parlementaire des affaires européennes apparaît également nécessaire par l’organisation de débats en séance publique avant les plus importantes réunions du Conseil européen ou l’invitation à la présidente de la Commission européenne de venir s’exprimer en séance publique.

[N° 4616](#) – Rapport d’information sur l’état de droit en Europe dans les temps d’état d’urgence sanitaire : comparaison des systèmes normatifs (Mme Coralie Dubost et M. Philippe Benassaya, rapporteurs) « **L’État de droit dans les contextes des états d’urgence sanitaire** »

La crise sanitaire a conduit la quasi-totalité des Etats membres de l’Union européenne à prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à la pandémie. Ces « états d’urgence sanitaire », dont les noms et les périmètres ont varié, ont conduit à remettre sur le devant de la scène la question de la protection de l’État de droit. Le présent rapport analyse donc en quoi ces mesures d’urgence ont pu affecter les droits et libertés fondamentales. Il s’attarde en particulier sur les questions de légalité, de sécurité juridique, de protection juridictionnelle, de séparation des pouvoirs et d’égalité devant la loi.

Les rapporteurs observent que la crise sanitaire n'a pas créé de situations inédites en ce qui concerne le respect de l'État de droit, mais amplifié les tendances déjà à l'œuvre. Elle a fait l'effet d'un « stress test » pour l'État de droit en Europe, conduisant certains États membres à remettre en cause temporairement les droits fondamentaux. En outre, aucun État membre n'a eu une réaction idéale, respectant à la fois l'objectif d'efficacité dans la lutte contre l'épidémie et de respect absolu des critères de l'État de droit.

Face à cette expérience et après avoir analysé les situations de plusieurs États membres dont la France, les rapporteurs formulent plusieurs propositions pour que l'Union européenne renforce son action en la matière. Ils préconisent notamment de réformer le rapport annuel sur l'État de droit rédigé par la Commission européenne et de mieux coordonner les outils européens existant, notamment la conditionnalité des fonds européens à l'État de droit. Ils recommandent également une plus grande coordination des parlements nationaux de l'Union européenne afin d'échanger sur les bonnes pratiques de chaque État.

[N° 4749](#) – Rapport d'information sur le pacte asile et migrations (MM. Pieyre-Alexandre Anglade et Pierre-Henri Dumont, rapporteurs) « **Le nouveau pacte sur la migration et l'asile** »

Le 30 septembre 2020, la Commission européenne a présenté un nouveau paquet de textes, témoignant d'une approche globale de la migration et de l'asile et introduisant plus de solidarité entre les États membres. Les crises migratoires successives en Europe ont démontré la nécessité de réformer les politiques européennes dans ce domaine ; l'échec des négociations sur le précédent paquet, lié à des oppositions politiques insurmontables, ne peut pas se reproduire.

Les rapporteurs apportent leur plein soutien à l'adoption du Pacte sur la migration et l'asile dans un délai raisonnable. La France, qui porte une position équilibrée sur ces enjeux, a une responsabilité politique particulière dans les progrès de ce dossier crucial, à l'approche imminente de la présidence du Conseil de l'Union qu'elle exercera au premier semestre 2022.

[N° 4809](#) – Rapport d'information sur le devoir de vigilance des multinationales (Mme Mireille Clapot et M. Dominique Potier, rapporteurs) « **Inscrire parmi les priorités de la présidence française de l'Union européenne l'adoption d'une législation ambitieuse sur le devoir de vigilance des multinationales** »

[N° 4912](#) – Rapport d'information sur la protection civile européenne (MM. André Chassaigne et Jean-Marie Fiévet, rapporteurs) « **La protection civile européenne : solidaires face aux crises** »

Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne (MPCU) est une réussite méconnue. Confrontés à des situations d'urgence, les États membres ont décidé de mettre en œuvre une solidarité de fait, à laquelle les événements climatiques et sanitaires récents les ont conduits à avoir recours de plus en plus fréquemment.

Face à l'intensification des risques, la résilience collective doit être le fruit d'un effort national comme européen, sur les plans stratégique et opérationnel. Au sein de la protection civile européenne, la France occupe la place d'un grand pays dont la tradition et l'expertise nationale dans ce domaine sont reconnues. Au cours de la présidence française de l'Union européenne et au-delà, notre pays doit prendre sa part dans le renforcement des capacités collectives de réponse aux crises.

[N° 4916](#) – Rapport d’information sur le *Digital Services Act* (DSA) (Mmes Aude Bono-Vandorme et Constance Le Grip, rapporteures) « **Pour une amélioration de la proposition de règlement concernant la « législation sur les services numériques » (*Digital Services Act*)** »

Le 15 décembre 2020, la Commission européenne a publié la proposition de législation sur les services numériques, ou *Digital Services Act* (DSA). L’objectif est de renforcer le processus de contrôle des contenus en ligne, en actualisant les principes du marché des services numériques qui datent de 2000, afin de prendre en compte les évolutions survenues dans l’espace numérique, notamment l’émergence des plateformes en ligne.

Le rapport de la commission des affaires européennes de l’Assemblée nationale formule vingt-huit recommandations, qui pourraient être utilement reprises au stade des trilogues. Ces propositions visent à s’assurer que les obligations mises à la charge des fournisseurs de services intermédiaires soient adaptées aux enjeux de la lutte contre les contenus illicites, afin de garantir que tout ce qui est illégal hors ligne le devienne aussi en ligne.

[N° 4990](#) – Rapport d’information sur la révision des règles budgétaires européennes (Mme Caroline Janvier, rapporteure) « **Quelles règles budgétaires après la crise sanitaire ?** »

Au cœur du dispositif juridique élaboré pour favoriser la convergence nécessaire à la création de l’union économique et monétaire, les règles budgétaires européennes, symbolisées par les « critères de Maastricht », ont régulièrement suscité la controverse entre les États membres et la contestation d’une partie de la population.

Au fil des années, ces règles sont devenues de plus en plus complexes, les réformes et communications interprétatives successives tentant, avec un succès mitigé, de les adapter à une situation économique changeante et de concilier les intérêts de pays aux traditions politiques différentes et aux économies divergentes.

Malgré ce processus d’adaptation, le décalage entre le cadre budgétaire européen hérité du traité de Maastricht et du pacte de stabilité et de croissance et le contexte macroéconomique n’a cessé de grandir. Les critiques, d’abord cantonnées aux États incapables de respecter les règles et à certaines forces politiques, sont désormais émises par de nombreux économistes et organisations internationales telles que l’Organisation de coopération et de développement économiques et le Fonds monétaire international.

Consciente des défauts des règles actuelles, la Commission européenne avait initié en février 2020 un réexamen du cadre de gouvernance économique. Interrompu par le déclenchement de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité, il a été relancé en vue d’un rétablissement des règles pour 2023. À partir des nombreux travaux d’économistes sur le sujet, le présent rapport a pour objet d’alimenter la réflexion en présentant un bilan de l’application des règles budgétaires actuelles et en dressant un panorama des pistes d’évolution envisagées par les experts.

[N° 5043](#) – Rapport d’information sur les nouvelles technologies au service de l’avenir de l’aéronautique européenne (M. Bernard Deflesselles et Mme Nicole Le Peih, rapporteurs) « **Faire de l’Europe le leader de l’aviation décarbonée : des enjeux économiques et stratégiques** »

Le secteur aéronautique a été affecté par la crise sanitaire : non seulement, de manière conjoncturelle, par la réduction du trafic aérien mais aussi, plus profondément, par le discrédit dont souffre un mode de transport jugé polluant. Dans ce contexte, il joue son avenir sur sa capacité à se transformer pour réussir sa transition environnementale.

L'avion décarboné, c'est à la fois un avion qui consomme moins et un avion qui consomme mieux, grâce au recours à de nouveaux carburants dont les filières de production restent à construire. Pour l'Europe, qui est déjà à la pointe de l'industrie aéronautique, les enjeux ne sont pas seulement environnementaux, mais aussi économiques et stratégiques. Les défis technologiques à venir seront une opportunité pour créer de l'emploi, attirer les investissements et définir les prochains standards mondiaux.

Alors que la Commission européenne vient de présenter une proposition de règlement « *Refuel EU Aviation* » dont l'intention est louable mais insuffisante, le rapport formule 11 recommandations précises et ambitieuses en vue de construire une véritable stratégie industrielle et de faire de l'Europe le leader de l'aviation décarbonée.

[N° 5125](#) – Rapport d'information sur la politique de défense commerciale de l'Union (Mme Marguerite Deprez-Audebert, rapporteure) « **Politique de défense commerciale de l'Union européenne** »

L'Union européenne est traditionnellement attachée au commerce avec le reste du monde, source de croissance pour les 27. Néanmoins, la politique commerciale, qui est une compétence exclusive de l'Union, comprend en son sein un volet de défense commerciale qui vise à s'assurer que les échanges commerciaux avec les pays tiers s'opèrent dans des conditions équitables. Ce volet repose sur des instruments dits de défense commerciale (IDC) – les mesures antidumping, les mesures antisubventions et les mesures de sauvegardes – qui ont vocation à faire en sorte que les importations réalisées au sein du marché unique ne concurrencent pas de façon déloyale les produits fabriqués par les entreprises européennes.

Dans ce cadre, le rapport formule des propositions visant tant à influencer la position de la France alors qu'elle exerce actuellement la présidence du Conseil de l'Union européenne qu'à redéfinir les règles multilatérales du commerce international. En effet, si les instruments de la défense commerciale européenne ont fait preuve de leur efficacité et ont, dans certains cas, permis de sauver des secteurs d'activité entiers à l'intérieur de l'Union, la défense commerciale européenne semble aujourd'hui incomplète et doit faire face à de nouvelles réalités économiques. La rapporteure dresse ainsi un état des lieux des défis auxquels est actuellement confrontée la défense commerciale de l'Union européenne et propose plusieurs pistes pour les relever, en cohérence avec la nouvelle stratégie commerciale de l'Union qui doit permettre de mettre en œuvre une politique commerciale « ouverte, durable et ferme ».

L'examen des textes européens

L'examen des textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale, dès leur transmission au Conseil de l'Union européenne, les projets d'actes législatifs européens et les autres projets ou propositions d'actes de l'Union européenne.

Ces textes sont examinés par la commission des affaires européennes. Elle peut donner un avis positif ou négatif sur les propositions européennes, avis assorti éventuellement d'observations ou de réserves.

Du 1^{er} août 2021 au 21 juin 2022, la commission a examiné en réunion **886 textes** reçus au titre de l'article 88-4.

L'adoption de propositions de résolution européenne

Lorsque le texte européen présente une difficulté ou traite d'un sujet particulièrement important, la commission des affaires européennes peut adopter des conclusions ou une proposition de résolution européenne.

Les résolutions européennes expriment la position de l'Assemblée nationale sur des textes européens en discussion ou sur des thématiques plus générales.

Ces propositions de résolution peuvent émaner de députés à titre individuel. La commission charge alors un de ses membres d'examiner cette proposition de résolution. Son rapport conclut au rejet ou à l'adoption éventuellement amendée de la proposition de résolution.

La commission a ainsi examiné :

- Le 6 octobre 2021, sur [le rapport](#) de Mme Aude Bono-Vandorme (rapporteuse), les propositions de résolution européenne de M. Fabrice Brun et plusieurs de ses collègues visant à favoriser l'utilisation de la langue française dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne de janvier à juin 2022 ([n° 4223](#)), d'une part, et la proposition européenne de M. Julien Aubert et plusieurs de ses collègues visant à faire du français l'unique langue de travail de l'Union européenne ([n° 4077](#)) d'autre part, ([n° 4520](#)) ([voir le texte de la résolution adoptée](#)) ;
- Le 8 décembre 2021, sur [le rapport](#) de M. Jean-Louis Thiériot, (rapporteur), la proposition de résolution européenne de Mme Françoise Dumas, M. Jean-Louis Thiériot et plusieurs de leurs collègues ([n° 4727](#)) visant à protéger la base industrielle et technologique de défense et de sécurité européenne des effets de la taxonomie européenne de la finance durable ([n°4792](#)) ; ([voir le texte de la résolution adoptée](#)) ;

- Le 11 janvier 2022, sur [le rapport](#) de Mme Mireille Clapot et M. Dominique Potier, la proposition de résolution européenne ([n° 4328](#)) visant à inscrire parmi les priorités de la présidence française de l'Union européenne l'adoption d'une législation ambitieuse sur le devoir de vigilance des multinationales ; ([n° 4889](#)) ([voir le texte de la résolution adoptée](#)) ;
- Le 19 janvier 2022, sur [le rapport](#) de M. Xavier Paluszkiwicz, (rapporteur), la proposition de résolution européenne de Mme Marion Lenne et plusieurs de ses collègues ([n° 4276](#)) visant à l'augmentation du télétravail des travailleurs frontaliers et à mener une réflexion européenne sur le statut des travailleurs frontaliers, ([n° 4931](#)) ([voir le texte de la résolution adoptée](#)) ;
- Le 23 février 2022, sur [le rapport](#) de M. Adrien Morenas, la proposition de résolution européenne de M. Julien Aubert et plusieurs de ses collègues visant à sauvegarder la lavandiculture française ([n° 4611](#)) ; ([n° 5123](#)) ([voir le texte de la résolution adoptée](#)).

La commission a ainsi rejeté :

- Le 24 novembre 2021, sur [le rapport](#) de M. André Chassaigne (rapporteur), la proposition de résolution européenne de M. André Chassaigne et plusieurs de ses collègues relatives au financement de la transition écologique, ([n° 4571](#)) ; ([voir le dossier législatif](#)) ;
- Le 14 décembre 2021, sur le [rapport](#) de Mme Liliana Tanguy (rapporteur), la proposition de résolution européenne de M. Raphaël Schellenberger et plusieurs de ses collègues relative au contrôle parlementaire de l'enfouissement définitif des déchets situés dans le site de stockage Stocamine ([n° 4433](#)), ([voir le dossier législatif](#)).

Ces propositions de résolution peuvent également émaner de travaux internes à la commission des affaires européennes en conclusion de rapports d'information.

La commission a ainsi adopté :

- Le 6 octobre 2021 sur le [rapport d'information](#) de Mme Christine Hennion, la proposition de résolution européenne relative à la proposition de règlement dit « législation sur les marchés numériques » (*Digital Market Act*) ([n° 4519](#)) ([voir le texte de la résolution adoptée](#)) ;
- Le 14 décembre 2021, sur le [rapport d'information](#) de Mme Mireille Clapot et M. Dominique Potier, la proposition de résolution européenne sur le devoir de vigilance des multinationales ([n° 4810](#)) ; (*Ce texte a été retiré par son auteur le mercredi 12 janvier 2022*) ;
- Le 12 janvier 2022, sur le [rapport d'information](#) de Mme Marietta Karamanli et M. Damien Pichereau, la proposition de résolution européenne sur la stratégie européenne en matière de mobilité durable et intelligente : 2^e partie ([n° 4901](#)) ([voir le texte de la résolution adoptée](#)) ;
- Le 18 janvier 2022, sur le [rapport d'information](#) de Mmes Aude Bono-Vandorme et Constance Le Grip, la proposition de résolution européenne relative à la proposition de règlement dite « législation sur les services numériques » (*Digital Services Act*) ([n° 4917](#)) ([voir le texte de la résolution adoptée](#)) ;
- Le 18 janvier 2022, sur le [rapport d'information](#) de MM. André Chassaigne et Jean-Marie Fiévet, la proposition de résolution européenne sur la protection civile européenne ([n° 4913](#)) ([voir le texte de la résolution adoptée](#)).

Qu'elles émanent d'un député ou de ses travaux en interne, les propositions de résolution adoptées par la commission des affaires européennes sont renvoyées à l'une des huit commissions permanentes de l'Assemblée nationale qui peut l'adopter, soit explicitement, soit, lorsqu'elle ne se prononce pas dans le délai d'un mois, tacitement. La Conférence des Présidents de l'Assemblée peut ensuite décider, à la demande d'un président de groupe, de commission ou du Gouvernement, d'inscrire une proposition de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Si elle ne le fait pas dans les quinze jours, la résolution est considérée comme définitive et transmise au Gouvernement.

Les avis sur la conformité des projets d'actes européens au principe de subsidiarité

En application de l'article 88-6 de la Constitution, la commission des affaires européennes peut formuler des propositions de résolution portant avis motivé exposant les raisons pour lesquelles un projet d'acte législatif européen ne serait pas, selon elle, conforme au principe de subsidiarité.

Du 1^{er} septembre 2021 au 21 juin 2022, la commission européenne a transmis **110 textes** au titre du contrôle de subsidiarité.

Les relations
avec les institutions européennes
et les parlements
des autres États membres

Réunions de la conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC)

La COSAC est une conférence qui se réunit chaque semestre, en plénière et en format limité aux présidents de commission, dans le pays qui préside le Conseil de l'Union. Elle se compose de délégués des commissions parlementaires des affaires européennes des États membres de l'Union (six représentants par parlement) et du Parlement européen (six représentants). Les réunions de la COSAC permettent aux parlementaires d'interroger la présidence en exercice de l'Union et d'adopter des contributions qui sont ensuite adressées aux institutions européennes.

La « petite » COSAC des présidents s'est tenue au Sénat les 14 et 15 janvier 2022, la réunion plénière à l'Assemblée nationale les 3, 4 et 5 mars 2022. La réunion plénière a permis de faire un bilan d'étape de la présidence française de l'Union et de débattre sur les sujets d'actualité comme la sortie de la crise du COVID-19, le plan de relance, la transition écologique, la conférence sur l'avenir de l'Europe ou encore la guerre en Ukraine.

À l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union, deux groupes de travail ont été constitués le 14 janvier 2022. Le premier a porté sur la place des valeurs au cœur du sentiment d'appartenance à l'Union et a été présidé par Mme Sabine Thillaye. Le second groupe de travail s'est intéressé au rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne et a été présidé par Jean-François Rapin. Les groupes de travail ont adopté le 14 juin 2022 par consensus chacun un rapport comportant des recommandations.

Conférences interparlementaires

- **Le 9 septembre 2021** : Sabine Thillaye a participé à la Conférence interparlementaire PESC-PSDC ;
- **Le 12 octobre 2021** : Sabine Thillaye a participé à la visioconférence entre la Vice-présidente exécutive Margrethe Vestager et les présidents des commissions des affaires européennes sur le DMA et le DSA.

Réunions avec des commissions des affaires européennes d'assemblées des États membres

- **Le 9 novembre 2021** : Sabine Thillaye a participé à un échange de vues avec M. Kadri Simon, Commissaire à l'énergie.

Réunions avec des institutions ou organes européens

- **Le 9 novembre 2021** : Sabine Thillaye a participé à la réunion interparlementaire organisée par la commission AFCO sur la CoFE.

Les conférences interparlementaires sous présidence française

Lors de la présidence française du Conseil de l'UE au premier semestre 2022, l'Assemblée nationale et le Sénat ont organisé et accueilli la Conférence PESC/PSDC et la réunion du GCPC Europol ainsi que quatre conférences supplémentaires consacrées à un large éventail de thèmes : numérique et espace ; autonomie stratégique économique de l'UE ; politiques européennes au service des citoyens : PAC, pacte vert et fonds régionaux ; défis migratoires.

Statistiques de l'activité de la commission des affaires européennes au cours de la session 2021-2022

01/09/2021 au 21/06/2022

Rapports d'information	12
dont :	
<i>rapports pour observations</i>	
Rapports législatifs	
Propositions de résolution européenne déposées au nom de la commission	12
Communications	9
Auditions	6
• Ministres	1
• Autres	5
<i>Commissaires européens</i>	3
<i>Personnalités européennes</i>	2
Documents européens reçus	996
dont textes reçus au titre de l'article 88-4	886
dont textes reçus au titre de l'article 88-6	110
dont textes article 88-4 examinés en commission	
Nombre de réunions	28
Durée	40 heures